

COMITÉ AVISEUR
de l'action communautaire autonome

AVIS

CONCERNANT

LE DOCUMENT DE TRAVAIL DU 12 AVRIL 2001
SUR LE PROJET DE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

""L'action communautaire : une contribution
essentielle
à l'exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec""

Document soumis
à
Monsieur Jean Rochon
Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité
sociale
et
Madame Nicole Léger
Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et
l'exclusion

5 juin 2001

Avis préliminaire du Comité aviseur concernant le document de travail du
2 mars 2001
sur le projet de politique gouvernementale - 2 avril 2001

Avis concernant le document de travail du 12 avril 2001
sur le projet de politique gouvernementale
"L'action communautaire : une contribution essentielle à
l'exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec"

INTRODUCTION : POSITION ADOPTÉE

Par la présente, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome désire faire connaître officiellement au ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale ainsi qu'à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion la réponse du mouvement communautaire autonome au document de travail du 12 avril 2001 sur le projet de politique gouvernementale intitulé "L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec".

Rappelons que quelque 150 représentantes et représentants des regroupements d'organismes d'action communautaire autonome se sont réunis les 29 et 30 mai derniers dans le cadre de la Rencontre nationale convoquée par le Comité aviseur. Les personnes déléguées ont, par une très forte majorité, mandaté le Comité aviseur pour exprimer un avis favorable au projet de politique en date du 12 avril, en exprimant trois (3) conditions à cet appui. Voici la position adoptée :

Considérant que la proposition de politique gouvernementale du 12 avril 2001 reconnaît :

- la spécificité de l'action communautaire autonome dans son rôle de transformation sociale;
- la nécessité d'un financement de base en reconnaissance à la mission globale;
- que la question de l'évaluation doit être négociée avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome;
- que le gouvernement s'engage à ne pas imposer le soutien financier indirect aux regroupements;

Considérant que la politique gouvernementale n'est qu'une étape dans le processus de reconnaissance des organismes d'action communautaire autonome;

Considérant toutefois :

- que nous n'avons aucune garantie que le financement gouvernemental serve prioritairement à soutenir la mission globale des organismes d'action communautaire autonome;

Avis concernant le document de travail du 12 avril 2001
sur le projet de politique gouvernementale
"L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec"

- que nous n'avons pas toutes les garanties à l'effet que ce soutien financier soit instauré dans chacun des ministères et des organismes gouvernementaux concernés;
- qu'il n'y a pas de garantie à l'effet qu'il y aura une évaluation continuelle de cette politique et de ses impacts sur les organismes;
- que le Comité aviseur n'a pas le rôle prépondérant qu'il devrait avoir;

IL EST RÉSOLU

" Que la troisième Rencontre nationale du mouvement communautaire autonome émette un avis favorable à la proposition de politique gouvernementale du 12 avril 2001 à la condition que le gouvernement :

- a) reconnaisse le Comité aviseur de l'action communautaire autonome comme l'interlocuteur du mouvement communautaire autonome;
- b) s'engage dans un processus de négociation continue avec ce dernier dans la bonification et l'application de la politique; et
- c) mette en place un mécanisme d'évaluation de la politique aux trois (3) ans. "

En appui à cette position, les délégués de la Rencontre nationale ont réclamé unanimement que l'adoption de la politique soit accompagnée de l'injection de crédits additionnels significatifs au soutien de l'action communautaire autonome pour l'année budgétaire 2001-2002.

Précisons que la Rencontre nationale a réaffirmé avec tout autant d'unanimité le mandat du Comité aviseur comme représentant et porte-parole des organismes d'action communautaire autonome du Québec en regard des pratiques et politiques gouvernementales de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome (aca). Cela concerne notamment les démarches devant conduire à l'obtention d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement et, le cas échéant, la mise en œuvre de la politique, incluant la négociation de programmes de reconnaissance et de financement de la mission globale des organismes et regroupements d'aca dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Les personnes déléguées ont également résolu d'exiger du gouvernement du Québec qu'il reconnaisse explicitement, dans la politique gouvernementale, la représentativité du Comité aviseur

comme représentant du mouvement communautaire autonome et qu’il lui reconnaisse un rôle conseil majeur dans la mise en oeuvre de cette politique, notamment en regard des balises nationales, des modalités d’application de celles-ci de même que dans la définition des divers programmes de soutien à la mission globale des organismes et regroupements d’aca.

PRÉSENTATION DES TROIS CONDITIONS

La Rencontre nationale, qui est l’instance fournissant au Comité aviseur ses grandes orientations, est aussi celle qui mandate les représentants du mouvement au nom des quelque 4000 groupes d’action communautaire autonome (aca). Les conditions posées par le mouvement communautaire autonome à son appui au projet de politique témoignent des avancées importantes constatées dans le texte du 12 avril, tout en faisant état des insatisfactions qui demeurent face à plusieurs aspects. Les avancées ont été jugées assez significatives pour que le mouvement se déclare favorable au projet de politique, à trois conditions, mettant l’accent sur le processus et le fonctionnement à adopter pour arriver à une politique respectueuse de l’autonomie et de la spécificité des groupes d’aca et enfin parvenir à une amélioration sensible de leur situation.

Pour ce qui est de la **première condition**, la Rencontre nationale entend s’assurer que la politique gouvernementale dans son ensemble prenne en compte le rôle conseil du Comité aviseur et l’affirme clairement, de même que le Plan de mise en œuvre. Le mouvement désire aussi s’assurer que le gouvernement n’effectuera aucune ingérence dans le fonctionnement du Comité aviseur, ceci excluant toute forme de pression visant à faire modifier sa composition. Le Comité aviseur a reçu le mandat de représenter tous les secteurs du mouvement communautaire autonome et il entend s’acquitter de ce mandat en toute autonomie, sous le contrôle de ses membres, selon le fonctionnement démocratique mis en place à partir du processus d’adhésion adopté.

Concernant la **deuxième condition**, c’est sur la base des expériences passées que le mouvement a formulé l’exigence que soit mis en place un processus de négociation continue entre le Comité aviseur et les représentants gouvernementaux dans la bonification et l’application de la politique. Nous parlons ici d’un processus d’échange et de dialogue permettant que des améliorations soient apportées à la politique, et ce au fur et à mesure que des problèmes seront identifiés, tout en faisant profiter de l’expertise du Comité aviseur les ministres, le SACA et les autres intervenants dans le dossier. L’expérience vécue

lors des négociations menées depuis les débuts des représentations effectuées par le Comité aviseur, tout particulièrement lors des rencontres tenues en février et mars derniers avec le SACA et le cabinet du ministre de la Solidarité sociale, est là pour en témoigner. Le mouvement désire que le Comité aviseur joue un rôle actif de chien de garde face aux orientations gouvernementales. Pour ce faire, des rapports étroits, entretenus sur une base continue, sont vus comme indispensables.

Comme **troisième condition**, le mouvement revendique que soit mis en place un mécanisme d’évaluation de la politique aux trois (3) ans. Il apparaît essentiel que les principes et modalités d’application de la politique soient régulièrement soumis à un jugement critique éclairé, tant du côté gouvernemental que du côté du mouvement communautaire autonome. Cela avec l’objectif que soient apportés tous les trois ans des correctifs formels aux problèmes qui n’auront pu être résolus par le processus de négociation continue. Cela viserait tout autant les mécanismes mis en place que les programmes instaurés dans les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés.

AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES

Le mouvement constate cependant que des problèmes perdurent dans le projet du 12 avril, tels qu’identifiés par le Comité aviseur. Nous demandons que soient apportées au projet de politique d’ultimes améliorations, sans que cela ait pour effet de retarder l’adoption par le Conseil des Ministres prévue d’ici l’été. Ces améliorations permettraient de rallier l’ensemble du mouvement à une participation active à la mise en œuvre de la politique et d’éviter certains glissements prévisibles dans l’interprétation du texte de celle-ci.

Il demeure en effet des contradictions dans le texte du 12 avril, déjà soulignées, que nous rappellerons ici tout en réitérant les demandes du Comité aviseur.

Ainsi, tout en affirmant à plusieurs endroits la volonté du gouvernement de reconnaître et préserver la spécificité de l’action communautaire autonome, notamment par la mise en œuvre d’un dispositif particulier de financement, le texte du projet de politique soumet pourtant le financement de la mission globale des groupes d’aca aux priorités nationales en matière de développement social. Cela apparaît contraire aux objectifs visés. Il est capital que le texte de la politique soit corrigé, de telle sorte que le financement de l’aca devienne une priorité

gouvernementale et qu'il ne soit pas obligatoirement soumis aux priorités sectorielles ou aux priorités locales et régionales, notamment pour ce qui est du cadre de référence en développement social.

Il nous apparaît que le projet de politique devrait clarifier le fait que les crédits supplémentaires destinés à l'ensemble de l'action communautaire seront majoritairement appliqués au soutien financier de la mission globale des organismes et regroupements de l'aca. Cela est différent de l'engagement gouvernemental à "consacrer au dispositif de soutien financier à l'aca la majorité des crédits supplémentaires qu'il dégagera pour la présente politique". Il nous semble que le fait pour le gouvernement d'allouer aux groupes communautaires de nouveaux crédits sous forme d'ententes de services sans les associer à la politique de reconnaissance permettrait de passer à côté de cet engagement. Le texte de la politique devrait être rectifié.

Par ailleurs, le projet du 12 avril pose comme prémisses du soutien financier que "la participation au financement de la mission globale des organismes d'aca est un élément clé de la politique", précisant qu'il s'agit d'un "enjeu majeur pour l'autonomie et la stabilité des groupes". Or on doit constater l'absence d'engagements financiers fermes envers l'aca, tant dans le texte même du projet de politique que dans les crédits adoptés par le gouvernement en mars dernier. Le mouvement réclame pour les organismes et regroupements de l'aca un niveau de soutien financier permettant d'assurer une base correcte de fonctionnement eu égard à leur mission sans devoir recourir aux ententes de services.

Le financement des regroupements soulève encore des inquiétudes. En effet, le projet du 12 avril émet l'hypothèse que certains regroupements sectoriels pourraient voir une part de leur financement octroyé par l'entremise des cotisations de leurs membres qui seraient soutenus pour ce faire. Il est à craindre que l'on ouvre ainsi une brèche dans le principe du financement en appui à la mission globale. Le mouvement demande que le dispositif de soutien à la mission globale des regroupements sectoriels de l'aca écarte l'approche de soutien indirect à ces regroupements (transit par l'appui à la cotisation des organismes membres);

Enfin, les rôles et pouvoirs des membres au sein des organisations semblent bien peu pris en compte par le projet de politique dans les sections concernant la reddition de compte et l'évaluation. Les groupes d'aca ont leur propre fonctionnement,

Avis concernant le document de travail du 12 avril 2001
sur le projet de politique gouvernementale
“L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec”

reposant sur des valeurs de démocratie, que la politique devrait se faire fort de respecter. S’appuyant sur le fait que le gouvernement s’engagerait formellement à respecter l’autonomie de gestion des organismes, le mouvement réclame que la reddition de comptes des organismes d’aca se limite au rapport d’activités et au rapport financier et que l’évaluation soit faite en fonction de la mission et du plan d’action décidés en assemblée générale par les membres et selon une méthode choisie par les organismes.

Nous attendons du gouvernement du Québec qu’il continue de faire montre d’ouverture et qu’il s’attache à apporter promptement des correctifs aux lacunes identifiées.

EN CONCLUSION

Rappelons que le Comité aviseur a accepté de participer à la dernière phase des travaux d’élaboration de la politique gouvernementale dans la mesure où le résultat de la négociation pourrait être soumis en bonne et due forme au mouvement communautaire autonome réuni en Rencontre nationale, pour être débattu et évalué par les instances de représentation des organismes d’action communautaire autonome. Cette Rencontre nationale a eu lieu les 29 et 30 mai derniers.

Nous remercions le ministre de la Solidarité sociale et la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l’exclusion d’avoir fait montre de respect envers la démarche de consultation du mouvement entreprise par le Comité aviseur. Nous osons espérer que cela soit une indication de la qualité du processus qui sera mis en place en appui à la mise en œuvre et à l’application de la politique gouvernementale.

En terminant, ayant répondu avec diligence au vœu exprimé par la ministre déléguée de recevoir un avis donnant suite à la Rencontre nationale tenue à la fin mai, le Comité aviseur se fait le porte-parole du mouvement communautaire autonome pour exprimer à son tour une attente : **que soit communiquée officiellement au Comité aviseur, dans les meilleurs délais, la réponse ministérielle aux trois conditions posées à l’avis favorable exprimé face au projet de politique.**